



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA  
Staatskanzlei SK

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/cha

*Fribourg, le 27 août 2021*

## **Evolution de la situation dans les hôpitaux et des prochaines étapes; Procédure de consultation du Département fédéral de l'intérieur**

—  
Formulaire de consultation

### **Ist der Kanton grundsätzlich mit den vorgeschlagenen Massnahmen einverstanden? Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les mesures proposées ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

Il faut absolument freiner la circulation du virus, mais dans toute la mesure du possible sans devoir fermer des lieux de vie, ni annuler ou interdire des activités. En ce sens, l'extension de l'obligation du certificat paraît inévitable, du moins tant que la liberté de se faire vacciner demeure. En l'état, pour espérer sortir de la pandémie, l'alternative au certificat serait la fermeture des lieux et l'annulation ou l'interdiction d'activités, ce qui constituerait une atteinte aux libertés bien plus forte que l'obligation du certificat.

A noter que les mesures corollaires (contrôle, capacité de testing, tracing etc.) devront être adaptées en fonction, impliquant des efforts et coûts importants de la part des cantons.

### **Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf den Innenbereich von Restaurations-, Bar- und Clubbetriebe einverstanden? Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat à l'intérieur des restaurants, des bars et des boîtes de nuit ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

Aller dans le sens d'une harmonisation est judicieux. La pratique montre qu'aujourd'hui les règles ne sont pas appliquées de la même manière dans tous les restaurants. Le certificat simplifierait les règles et apporterait de la clarté. Si nous devons fermer des restaurants en raison de l'augmentation des hospitalisations, ce serait la pire des conséquences.

A l'inverse, si cette exigence est introduite, il conviendra d'alléger les contraintes actuelles, voire de les supprimer (port du masque, distances, enregistrement des données personnelles). Il importe de signaler explicitement dans les documents que les cantines scolaires ne sont pas concernées par l'extension de l'obligation du certificat.

### **Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf Veranstaltungen im**

### Innenbereich einverstanden?

**Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat lors de manifestations à l'intérieur ?**

Oui

Non

Commentaires :

Des précisions complémentaires seraient les bienvenues sur ce qui est à considérer comme une manifestation.

Les activités des écoles (scolarité obligatoire et secondaire II) qui se déroulent dans des salles de concert, de théâtre, de cinéma, de sport, etc., y compris les soirées d'information, doivent cependant pouvoir avoir lieu sans le certificat, pour les élèves (aussi en dessus de 16 ans) comme pour le corps enseignant et les accompagnant-e-s. Dans ces situations, les modalités doivent être laissées à la libre appréciation des cantons.

La question des manifestations religieuses sans obligation du certificat pour question de garantie des droits fondamentaux mais autorisées uniquement à 30 personnes n'est pas abordée telle quelle. Or elle semble importante également.

### Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf Einrichtungen und Betriebe im Bereich Kultur, Unterhaltung, Freizeit einverstanden?

**Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat aux installations et aux établissements du domaine de la culture, du divertissement et des loisirs ?**

Oui

Non

Commentaires :

L'extension du certificat aux lieux et manifestations culturels ne doit cependant se faire que si **cette mesure est appliquée à l'ensemble des secteurs** de la vie publique et professionnelle. Il faut une date précise d'introduction avec un délai de mise en place. Enfin, il faut préciser explicitement que le certificat met fin aux jauges limitées et autres mesures restrictives.

Rappelons que les plans de protection actuels mis en place dans les salles et institutions culturelles sont appliqués et efficaces. L'extension du certificat aura **un impact sur les dommages financiers** et en particulier sur la baisse de fréquentation des manifestations culturelles **et donc sur les indemnisations** des dommages à venir.

Les activités des écoles (scolarité obligatoire et secondaire II) qui se déroulent dans des salles de concert, de théâtre, de cinéma, de sport, etc., y compris les soirées d'information, doivent cependant pouvoir avoir lieu sans le certificat, pour les élèves (aussi en dessus de 16 ans) comme pour le corps enseignant et les accompagnant-e-s. Dans ces situations, les modalités doivent être laissées à la libre appréciation des cantons.

En contrepartie, les répétitions des associations de chant et de musique jusqu'à 50 personnes (et non plus 30) devraient être possibles sans certificat. Ces personnes se connaissent bien et le traçage est facile à mettre en place.

**Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf Einrichtungen und Betriebe im Bereich Sport einverstanden?**

**Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat aux installations et aux entreprises dans le domaine du sport ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

L'égalité de traitement facilitera grandement l'acceptation du régime et son assimilation par la population.

Les activités des écoles (scolarité obligatoire et secondaire II) qui se déroulent dans des salles de concert, de théâtre, de cinéma, de sport, etc., y compris les soirées d'information, doivent cependant pouvoir avoir lieu sans le certificat, pour les élèves (aussi en dessus de 16 ans) comme pour le corps enseignant et les accompagnant-e-s. Dans ces situations, les modalités doivent être laissées à la libre appréciation des cantons.

Les personnes qui doivent se rendre dans un centre de fitness sur ordonnance médicale devraient être exemptées de ce certificat.

**Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht für Fach- und Publikumsmessen einverstanden?**

**Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat aux foires professionnelles et tout public ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

L'égalité de traitement facilitera grandement l'acceptation du régime et son assimilation par la population.

Oui, pour autant qu'aucune restriction complémentaire ne soit ensuite imposée à l'intérieur.

Nous ne voyons d'ailleurs pas de différences entre foire professionnelle et les autres événements.

**Ist der Kanton mit der Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf sportliche und kulturelle Aktivitäten in Innenräumen einverstanden?**

**Le canton est-il d'accord d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat aux activités sportives et culturelles à l'intérieur ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

Il convient également de rappeler l'importance de la pratique culturelle et sportive pour la santé mentale de la population et la santé publique.

Si des adultes accompagnent des jeunes de moins de 16 ans au théâtre, a-t-on bien compris qu'ils sont soumis au certificat. Si c'est un enseignant ou un éducateur, l'employeur doit-il payer le test éventuel ?

Les activités des écoles (scolarité obligatoire et secondaire II) qui se déroulent dans des salles de concert, de théâtre, de cinéma, de sport, etc., y compris les soirées d'information, doivent cependant pouvoir avoir lieu sans le certificat, pour les élèves (aussi en dessus de 16 ans) comme pour le corps enseignant et les accompagnant-e-s. Dans ces situations, les modalités doivent être laissées à la libre appréciation des cantons.

### **Ist der Kanton mit der Kontaktdatenerhebung in Diskotheken und Tanzlokalen einverstanden?**

**Le canton est-il d'accord avec la collecte de données au sein des discothèques et des salles de danse ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

Si le certificat Covid est imposé et généralisé, le traçage systématique ne fait plus sens dans ces établissements.

### **Erachtet der Kanton die Einräumung der Möglichkeit des Arbeitgebers, sich die Zertifikate vorweisen zu lassen, um seine Schutzmassnahmen anzupassen, als notwendig?**

**Le canton estime-t-il nécessaire de prévoir que l'employeur ait la possibilité de se faire présenter les certificats afin d'adapter ses mesures de protection?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

Juridiquement d'introduire une obligation d'un certificat au travail est très problématique.

Mais comme le prévoit le projet d'ordonnance, il faut créer la possibilité pour les employeurs d'introduire le certificat si cela est nécessaire et souhaité. Donc l'employeur doit être habilité à vérifier l'existence d'un certificat auprès de son personnel, si cela sert à fixer les mesures de protection appropriées ou à mettre en oeuvre le plan de dépistage.

Il convient donc de renoncer à une introduction contraignante du certificat, car il est judicieux de procéder à une évaluation au cas par cas.

Les entreprises ont démontré leur capacité à mettre en place les mesures devenues « classiques » que sont le gel, les distances, les plexis ou le masque.

**Erachtet der Kanton eine Ausdehnung der Zertifikatspflicht auf weitere Bereiche als notwendig?**

**Le canton estime-t-il qu'il est nécessaire d'étendre l'obligation d'utiliser le certificat à d'autres domaines ?**

- Oui  
 Non

Commentaires :

**Wenn ja, in welchen Bereichen?**

**Si oui, à quels domaines ?**

Il faut intégrer dans l'ordonnance fédérale une disposition qui permette aux Hautes Ecoles (degré tertiaire) d'exiger un certificat si la situation sanitaire l'exige, dans le but d'éviter une « fermeture » des Hautes Ecoles ou une réelle restriction de l'enseignement en présentiel (essentiel pour les étudiant-e-s). Pour ces cas-là, l'ordonnance actuelle doit être modifiée en ce qui concerne le port obligatoire du masque, qu'il s'agit d'abandonner si le certificat est exigé.

Par ailleurs, un enseignement présentiel à peu près « normal » implique que les auditoires etc. puissent être occupés pleinement (des restrictions de capacité engendrent des problèmes logistiques énormes) ; il faut indiquer explicitement que le certificat met fin aux jauges limitées et autres mesures restrictives.

La réflexion pour la saison de ski a-t-elle déjà eu lieu ? Elle commence en octobre à certains endroits.

Plus général : A revoir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Partout où il y a des rassemblements d'une certaine importance ou des mélanges.

Il est important de préciser que le certificat Covid ne couvre pas seulement les personnes vaccinées, mais aussi les personnes guéris et testées.

**Erachtet der Kanton andere Massnahmen als notwendig an? Wenn ja, welche?**

**Le canton estime-t-il qu'il est nécessaire d'adopter d'autres mesures ? Si oui, lesquelles ?**

Non

**Commentaires généraux**

Il est important d'introduire une date précise de la mise en œuvre pour permettre aux organisateurs et établissements de se préparer.

L'entrée en vigueur de nouvelles mesures doit se faire assez tôt avant l'engorgement du système hospitalier mais assez tard (donc pas trop vite) pour que les entreprises concernées puissent se préparer et que les détails légaux et réglementaires soient éclaircis.

Les cantons doivent aussi savoir assez tôt ce qui est attendu d'eux en termes de contrôles et cas échéant ils doivent pouvoir se préparer à monter en puissance (engagement de nouvelles forces de travail ou réallocation de forces internes aux Administrations).

Il est essentiel de préserver la libre formation de l'opinion politique et de garantir le fonctionnement des institutions, compte tenu des échéances électorales de cet automne.